



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT

NOTICE D'INFORMATION 2017

CNDS NORMANDIE

APPRENTISSAGE CNDS 2017

PRINCIPE GENERAL

AIDES FINANCIERES

PRIORITES

PROCEDURE ET CALENDRIER

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT LORS DE LA SAISIE DU DOSSIER

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU DOSSIER DE DEMANDE DE
SUBVENTION CNDS 2017 « APPRENTISSAGE »

RENSEIGNEMENTS

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie
Immeuble Normandie II
55 rue Amiral Cécille
76 179 ROUEN CEDEX

Antenne de Caen
2 Place Jean Nouzille
14054 CAEN CEDEX 4
02 31 52 73 55

PRINCIPE GENERAL

Les associations sportives employeuses d'un apprenti peuvent solliciter auprès du Centre National de Développement du Sport (C.N.D.S.) une aide financière dans le cadre d'un contrat d'apprentissage selon les modalités présentées ci-dessous.

Conditions d'obtention de l'aide

L'association doit obligatoirement être éligible au CNDS.

L'aide CNDS apprentissage est attribuée pour la durée du contrat d'apprentissage et pour une durée de deux ans maximum.

Un coup résiduel d'un minimum de 300 € par mois devra rester à la charge de l'employeur, déduction faite de toutes les aides de droit commun et d'autres aides publiques spécifiques.

AIDES FINANCIERES

Le montant de la subvention sera déterminé en fonction de deux critères :

- L'âge de l'apprenti
- La durée du contrat d'apprentissage

L'aide CNDS sera versée en une ou deux fois.

Cette subvention ne pourra pas dépasser 12 000 €.

Les associations qui ont obtenu une aide dans le cadre de ce dispositif en 2016 (3000 € ou 4000 €) et dont le contrat est toujours en cours en 2017 pourront déposer une demande afin le cas échéant, d'obtenir l'aide totale prévue sur la durée totale du contrat d'apprentissage.

La subvention sera calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun, un coût résiduel de 300 Euros par mois reste à la charge de l'employeur.

Le critère retenu pour évaluer le coût salarial mensuel moyen pour l'employeur est basé sur le montant salarial minimal en vigueur en fonction de l'âge de l'apprenti.

Une feuille de calcul est mise à votre disposition sur le site de la DRDJSCS pour évaluer le montant de l'aide CNDS pouvant vous être accordé.

PRIORITES

Les associations qui ne seraient pas en mesure de recruter un apprenti sans cette aide seront prioritaires.

PROCEDURE ET CALENDRIER

Les dossiers sont à saisir en ligne, **avant le 19 septembre 2017**, sur le site e-subvention :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19721>

Code à saisir lors de la recherche de subvention : 1550.

La commission territoriale, prévue le mardi 3 octobre 2017, décidera de la liste des nouvelles associations bénéficiaires des aides financières qui relèveront de « l'apprentissage CNDS » pour 2017.

Les associations qui ont obtenu une aide en 2016 sont invitées à demander le complément éventuel via E subvention avant le 7 mai 2017 de manière à ce que les demandes soient validées lors de la commission territoriale du 20 juin 2017.

Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site de la DRDJSCS.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT LORS DE LA SAISIE DU DOSSIER

Lors de l'envoi du dossier via e-subvention, vous devez obligatoirement joindre les pièces suivantes :

- **La fiche spécifique** concernant l'apprentissage CNDS : document disponible sur le site de la DRDJSCS : <http://normandie.drdjscs.gouv.fr>
- Un exemplaire du **contrat d'apprentissage** pour lequel la demande d'aide est effectuée ;
- Un RIB.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CNDS 2017 « APPRENTISSAGE »

Recevabilité administrative :

- ➔ Saisie de la demande e-subvention avant le **19 septembre 2017**.
- ➔ Joindre obligatoirement les 3 documents demandés (fiche CERFA, exemplaire du contrat d'apprentissage fiche spécifique apprentissage ; RIB).

Procédure de vérification

Pour information, les bénéficiaires du CNDS peuvent faire l'objet d'un contrôle relatif à la conformité de la réalisation du projet subventionné.

Logo

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo du CNDS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les logos sont téléchargeables sur le site du CNDS : <http://www.cnds.sports.gouv.fr/Telechargement-des-logos>

RENSEIGNEMENTS

Les référents « apprentissage » de la DRDJSCS sont à votre disposition pour tout renseignement, conseil et appui.

Florent Leboucher

02.31.52.73.59

florent.leboucher@drjscs.gouv.fr

